



Service prévention accessibilité construction  
éducation et sécurité  
Unité qualité de la construction

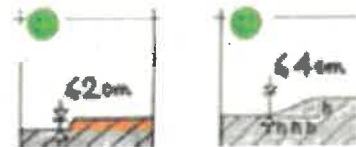
**DOCUMENT D'APPUI A L'AUTO DIAGNOSTIC  
DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ÉTAPE  
1**

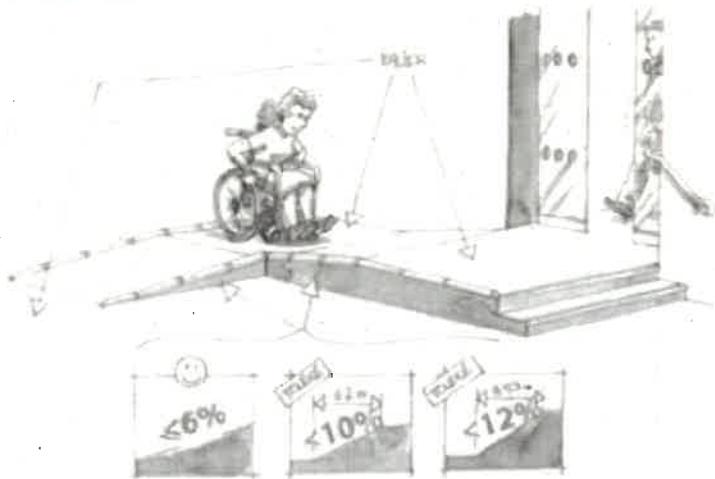
**Je m'informe sur les 7 points clés  
de l'accessibilité des bâtiments\*\***

**1. ENTRÉE**

**LA OU LES MARCHES** (appelées ressauts dans la réglementation) DE L'ENTRÉE doi(ven)t être inférieure(s) à 2 cm de hauteur au total. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein de maximum 33 %.



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à plus de 0,40 m de tout angle rentrant).



**LA PORTE D'ENTRÉE** s'ouvre facilement et le passage utile d'un vantail est de 0,77 m minimum (1,20 m si la capacité d'accueil est  $\geq$  100 personnes).

**LES PORTES VITRÉES** sont visibles grâce à des vitrophanies (autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur comme de l'intérieur).

**LES CHIENS GUIDES** d'aveugles ou d'assistance sont autorisés dans l'établissement.

\*\* L'accessibilité concerne tous les handicaps. Pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029893131>

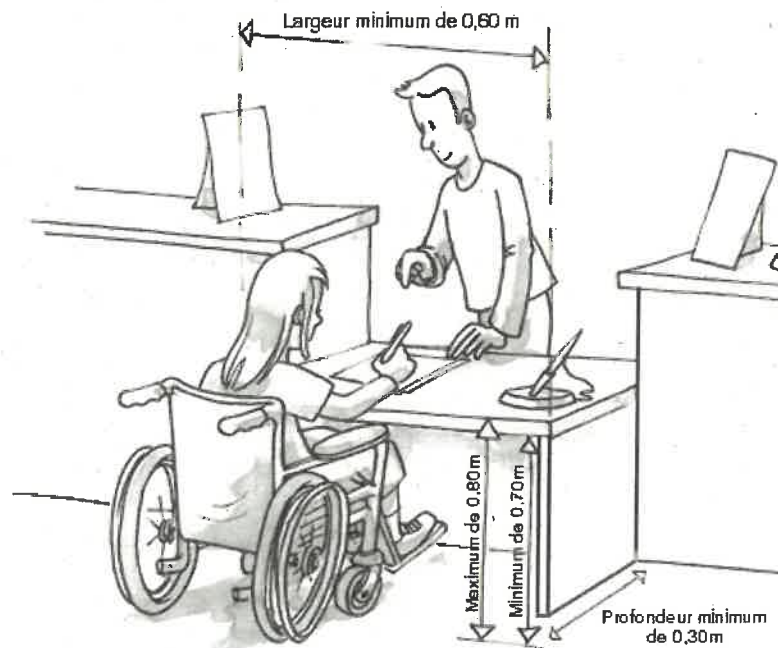
## 2. ACCUEIL

### L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).

La banque d'accueil permet la communication visuelle de face sans effets d'éblouissement ou de contre jour et dispose d'un éclairage suffisant pour lire. Elle est équipée d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes, si l'accueil est sonorisé. La partie surbaissée du comptoir peut être fixe, rabattable, escamotable, ou remplacée par un système équivalent.

Le personnel accueillant du public connaît les spécificités des différents handicaps et sait s'adapter aux besoins des personnes handicapées.



## 3. CIRCULATION

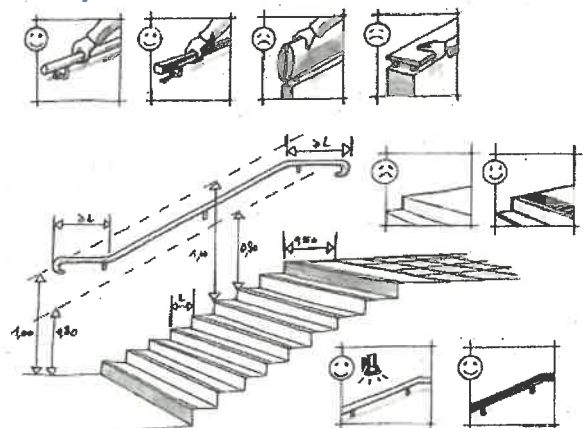
**LA LARGEUR DE CIRCULATION à l'intérieur de l'établissement doit être de 1,20 m minimum.**

Entre 0,90 m et 1,20 m possible ponctuellement, quand un rétrécissement ne peut être évité (à justifier).

**LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.**

**En cas d'escalier (dès 3 marches), vous devez sécuriser les marches :**

- ▶ 1<sup>ère</sup> et dernière contremarches visuellement contrastées
- ▶ bandes d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- ▶ nez de marche contrasté



## 4. CABINES

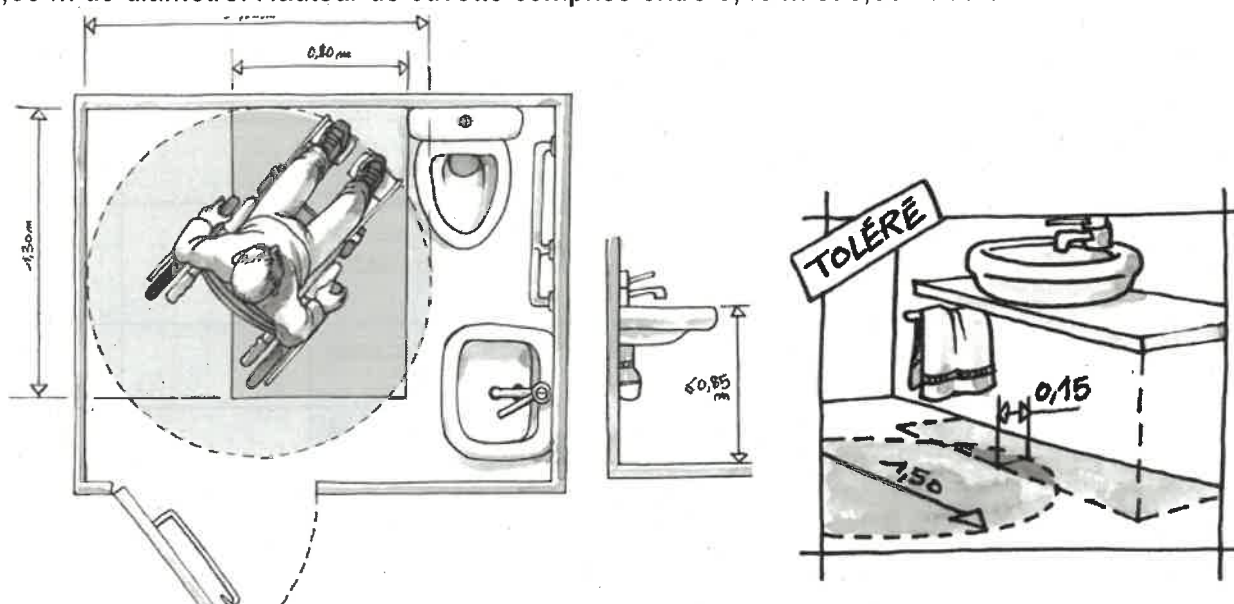
**SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m.**

La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

## 5. SANITAIRES

**SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.**

Aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre. Hauteur de cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol.



## 6. PARKING

**SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVÉ, l'une des places doit être accessible.**

La place de stationnement (3,30 m x 5,00 m), repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane) et contrasté par rapport à son environnement.

## 7. SIGNALÉTIQUE

La signalétique permet de s'orienter et de se repérer aisément dans l'espace (sanitaires, ascenseurs, cabines d'essayage...).

En matière de signalétique, la hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes est proportionnée à l'environnement. Les caractères sont contrastés.

La signalétique est facile à lire et à comprendre.

		JE SUIS AUX NORMES ?		
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
<b>1</b> ENTRÉE	La marche de l'entrée est <b>inférieure de 2 cm ou chanfreinée jusqu'à 4 cm.</b>			
	Si elle est supérieure à 4 cm, <b>l'entrée est équipée d'une rampe permanente</b> avec palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 minimum. <b>Les portes vitrées</b> sont repérables grâce à de la vitrophanie. L'accès aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance est garantie.			
<b>2</b> ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible et bien éclairé (cf schéma étape 1).			
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).			
<b>3</b> CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires).			
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.			
	Les marches sont sécurisées : nez de marche contrastés et éveil à la vigilance en haut des escaliers.			
<b>4</b> CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.			
<b>5</b> SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre. Hauteur de cuvette entre 0,45 m et 0,50 m.			
<b>6</b> PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places est repérable, située si possible au plus près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible.			
<b>7</b> SIGNALÉTIQUE	La hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes est proportionnée à l'environnement, les caractères contrastés.			



**Si OUI aux 7 rubriques, j'envoie une attestation d'accessibilité à la mairie, en 4 exemplaires.  
Sinon, je passe à l'étape 3.**

	JE FAIS LES TRAVAUX DANS UN Ad'AP	JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS :			
		Technique	Financière	Bâtiments de France*	Refus motivé copropriété**
<b>1</b> ENTRÉE					
<b>2</b> ACCUEIL					
<b>3</b> CIRCULATION					
<b>4</b> CABINES					
<b>5</b> SANITAIRES					
<b>6</b> PARKING					
<b>7</b> SIGNALÉTIQUE					

**Attention :** la réglementation prévoit le principe de **rupture de la chaîne du déplacement**

Une dérogation approuvée sur un point technique précis peut entraîner l'impossibilité d'aller au delà de ce point pour une famille de handicap. Dans ce cas, les obligations d'accessibilité spécifiques à cette famille de handicap en aval de ce point ne s'appliquent plus.

\* Le motif relatif à la préservation du patrimoine architectural concerne les bâtiments classés et doit être validé par un architecte des Bâtiments de France.

\*\* Uniquement pour les ERP situés dans une copropriété à usage principal d'habitation.

## Je complète ma notice accessibilité

<b>1</b> ENTRÉE	
<b>2</b> ACCUEIL	
<b>3</b> CIRCULATION	
<b>4</b> CABINES	
<b>5</b> SANITAIRES	
<b>6</b> PARKING	
<b>7</b> SIGNALÉTIQUE	

### Exemple : 1 - ENTRÉE

Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm) et je n'ai pas la place de déployer une rampe en toute sécurité.

Ma porte a une largeur utile de 0,77 m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.

## Je fournis plans et photos

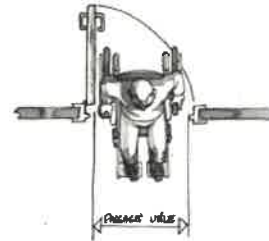
---

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement et son accès extérieur sur le quadrillage de la page suivante.

Un plan côté / échelle : un carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support.

Concernant l'aménagement intérieur, faire figurer et préciser les dimensions de :

- la surface de vente
- l'ensemble des accès (portes et issues)
- les marches et leur hauteur
- la porte d'entrée principale et la largeur de passage utile (illustration ci-contre)
- l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
- le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 1,50m)
- s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et parking



Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser

**En rouge, faire figurer les travaux ou optimisations mises en œuvre**

Concernant l'accès extérieur, préciser :

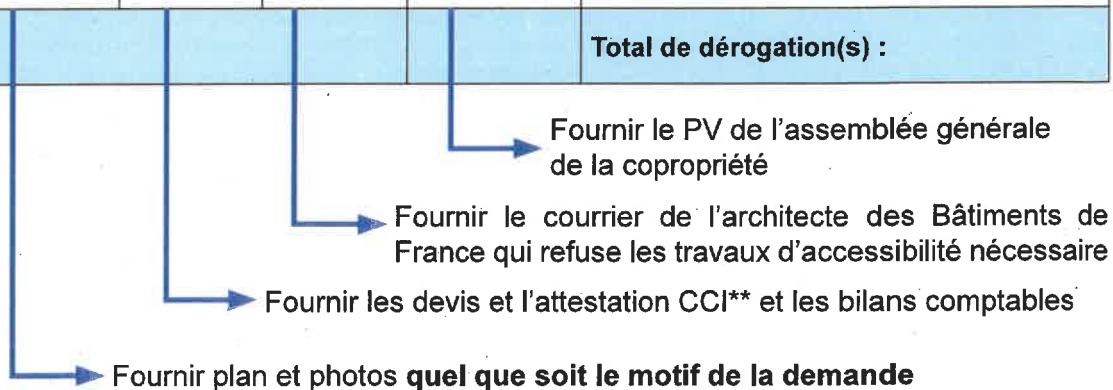
- La largeur du trottoir
- La pente éventuelle du trottoir

**Vous pouvez photographier les points clés de votre établissement correspondant aux 7 points de votre notice accessibilité en page 6 du dossier, depuis la rue ainsi qu'en intérieur et ajouter au stylo sur la photo certaines dimensions (largeur de passage de porte, hauteur de marche, etc.).**

## Je demande une ou plusieurs dérogations

	Motif de dérogation : Cochez la case correspondante				Explications de la difficulté et aménagements proposés*
	Technique	Financière	Bâtiments de France	Refus copropriété	
<b>1</b> <b>ENTRÉE</b>					
<b>2</b> <b>ACCUEIL</b>					
<b>3</b> <b>CIRCULATION</b>					
<b>4</b> <b>CABINES</b>					
<b>5</b> <b>SANITAIRES</b>					
<b>6</b> <b>PARKING</b>					
<b>7</b> <b>SIGNALÉTIQUE</b>					
<b>Total de dérogation(s) :</b>					

**Pièces à joindre :**



\*Exemple : la largeur du trottoir est de 1,40 m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm), je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. J'installe une sonnette.

\*\* <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adap-agenda-daccessibilite-programmee#e8>





## 3 cas possibles

- **Autorisation de travaux (AT) seule :**
  - travaux d'aménagements sans changement de destination d'un Etablissement Recevant du Public
- **Déclaration préalable (DP) + AT :**
  - changement de destination et/ou travaux relevant d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
  - + travaux d'aménagements de l'ERP
- **Permis de construire (PC) avec AT incluse dans la demande :**
  - autres cas

## Formulaires CERFA

- **Autorisation de travaux (AT) seule :**
  - Cerfa AT : 13824\*04
- **Déclaration préalable (DP) + AT :**
  - Cerfa AT : 13824\*04
- **Permis de construire (PC) avec AT incluse dans la demande, intitulée :**
  - « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » (PC39 accessibilité)

**ÉTAPE  
5**

**Je vérifie les pièces à joindre**

---

- L'ensemble du formulaire rempli (y compris le récépissé de dépôt),
- les photos de l'ERP,
- le cas échéant, les pièces justificatives de chaque dérogation demandée,
- le cas échéant, des plans complémentaires.

**ÉTAPE  
6**

**Je dépose mon dossier complet**

---

- à la mairie de ma commune (ou à la préfecture de police à Paris)
- en quatre exemplaires

